

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN EN DATE DU 26 MAI 2014

WCh/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **Lundi 26 MAI 2014 à 20H30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 – Fabrice HAND
2 – PAVILLET Yves	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thierry	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 – FLEURY Julien
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 – Corinne VOGUET
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 – JOLY-PERRIN Blandine
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

EXCUSES : Mâamar KADDOUR (pouvoir à Gilbert NAJAR)

SECRETAIRE DE SEANCE : Blandine JOLY-PERRIN

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

SAISON CULTURELLE 2014 – 2015

Rapporteur : Yannick MUNIER

La saison culturelle 2014-2015, ainsi que la proposition de grille tarifaire, ont été présentées en commission N°3 lors de sa séance du 12 mai 2014.

En application de la délibération du 7 avril 2014 relative aux compétences déléguées au Maire, la grille tarifaire sera arrêtée par voie de décision. Elle est communiquée dans le présent rapport à titre informatif.

Les éléments tarifaires sont les suivants :

La formule d'adhésion à la saison culturelle pour un montant de 15 € est reconduite. Elle ouvre droit au bénéfice du tarif réduit.

Il est rappelé que ce tarif réduit est également applicable, sur présentation d'un justificatif, aux mineurs, aux lycéens, aux apprentis et étudiants de moins de 26 ans, aux personnes handicapées à 80% et plus, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi.

Ce tarif réduit sera également applicable aux groupes, étant considéré comme tel dix personnes et plus appartenant à une même association ou institution et pouvant en justifier. L'achat par un comité d'entreprise de 10 billets au moins pour un même spectacle ouvre droit au bénéfice du tarif réduit.

Un tarif « scolaire » est également proposé pour différents spectacles. Ce tarif est applicable aux élèves et accompagnateurs dans le cadre de sorties scolaires organisées par l'établissement d'enseignement, y compris les écoles de musique.

De plus, un spectacle destiné à un public familial verra le tarif « Scolaires » élargi aux enfants de moins de 12 ans.

Enfin, certains spectacles seront donnés gratuitement, tels que la soirée d'ouverture, les Concerts de Noël, du Nouvel An, ainsi que la soirée folklorique du 13 juillet. Il en sera de même pour le spectacle organisé le 2 avril 2015 à destination des scolaires, qui sera offert aux écoles du 1^{er} degré de Montmélian.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire le dispositif contractuel avec Savoie Vacances Tourisme et l'entreprise NOVALTO, prestataire pour les petites entreprises non dotées de Comité d'entreprise. Si les adhérents à ces structures, porteurs d'une carte nominative justifiant de leur qualité d'adhérent, se présentent individuellement pour l'achat de billets, il leur sera appliqué une réduction de 10% sur le tarif « normal ».

Des conventions seront également passées avec France Billet, pour la mise en place d'une billetterie délocalisée auprès du réseau FNAC et Carrefour.

Enfin, des conventions de partenariat seront conclues avec plusieurs associations intervenant dans la saison culturelle, soit à titre de prestataire de la commune, soit en qualité d'organisatrice d'un spectacle.

En premier lieu, une convention sera conclue avec l'association « Les Chœurs de la Citadelle », sise à Montmélian, pour son spectacle « Autour de l'univers d'Edith Piaf », qui prévoira le reversement à l'association, à titre de cachet, de 50% de la recette HT.

En second lieu, une convention sera signée avec l'association « Musiques en Fête », sise à Chambéry, pour le spectacle « Concert du Nouvel an », qui prévoira le versement d'une subvention de 2.800 €, aucun cachet n'étant par ailleurs versé aux artistes par la Ville.

Une convention de partenariat sera également signée avec le Festival « l'Echangeur de sons » de Chambéry pour l'accueil d'un spectacle à l'Espace François Mitterrand en avril 2015 dans le cadre de ce festival.

Enfin, une convention de partenariat sera signée avec l'association « Les Voix Timbrées », sise à Crolles, organisatrice à Montmélian du concert éponyme, qui prévoira, à la charge de la commune, le renoncement de tout ou partie du produit de la location de la salle Pierre Cot à l'association, en cas de déficit d'exploitation du concert, à hauteur du déficit, dans la limite du montant de la location de l'amphithéâtre, soit 1.500 € TTC.

Les contrats d'engagement conclus pour l'organisation des spectacles autres que ceux mentionnés ci-dessus faisant l'objet d'une convention, seront signés dans le cadre de l'article 35-II-8° du code des marchés publics par voie de décisions du Maire en application de la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Par ailleurs, et comme chaque année, une subvention pour l'accueil de spectacles des arts vivants sera demandée au Département de la Savoie pour aider au financement de la saison culturelle 2014-2015.

La programmation culturelle pour la saison 2014-2015 est la suivante :

DATES	GENRE	ARTISTE	TARIFS		
			NORMAL	REDUIT	SCOLAIRE
12/09/2014	R n'b, soul du Sénégal	MOH DEDIOUF	Entrée libre		
11/10/2014	Chant - Choral	CHŒURS DE LA CITADELLE	10 €		
25/10/2014	Chant - Choral	FEDERATION MUSICALE DE SAVOIE	Entrée libre		
07/11/2014	Humour	GUSTAV PARKING	18 €	13 €	5 €
21/11/2014	Musique du Monde	SOLEYA	12 €	8 €	5 €
05/12/2014	Concert rock humoristique	THE WAKIDS	15 €	10 €	5 €
20/12/2014	Musique et chant	CONCERT DE NOEL	Entrée libre		
09/01/2015	Danse et musique classique	CONCERT DU NOUVEL AN	Entrée libre		
23/01/2015	Cirque contemporain	EIA CAPAS	15 €	10 €	7 €
27/02/2015	Chanson	MICHEL FUGAIN	40 €	30 €	15 €
21/03/2015	Musique du monde	NUIT CELTIQUE	12 €		
02/04/2015	Spectacle scolaire	BLUES D'ECOLIERS	-	-	3 €
10/04/2015	Théâtre	COMPAGNIE DU DAUPHINE / PAPAGALLI	20 €	15 €	8 €
XX/04/2015	Jazz (ciné-concert)	FESTIVAL L'ECHANGEUR DE SONS	5 €	4 €	-
28/04/2015	Chanson	MICHEL JONASZ	40 €	30 €	15 €
23/05/2014	Chant Choral	LES VOIX TIMBRES	Non organisé par la Ville		
05/06/2015	Musique du monde	BRATSCH	25 €	20 €	8 €
13/07/2015	Danses folkloriques	FESTIVAL MONDIAL DE FOLKLORE	Entrée libre		

La Commission n° 3 a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 mai 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** acte de la programmation culturelle 2014-2015 telle que présentée ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer des conventions de partenariat avec Savoie Vacances Tourisme et NOVALTO pour la mise en œuvre du tarif réduit ou d'une réduction « moins 10% » en faveur de leurs adhérents ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer des conventions de partenariat avec les associations « Les chœurs de la Citadelle », « Musiques en fête », « L'échangeur de sons » et « Les Voix Timbrées » ;
- **DE VERSER** une subvention de 2.800 € à l'association « Musiques en fête » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer des conventions pour la mise en place d'une billetterie délocalisée avec France Billet ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie pour l'organisation et la promotion des spectacles vivants en Savoie.
- **DE DIRE** que Madame Béatrice SANTAIS, Maire de Montmélian, représente officiellement la Ville de Montmélian en sa qualité d'organisateur de spectacles, pour la délivrance de la licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par le Préfet de Région.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, l'article L2123-13 prévoit qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Conformément à l'article L2123-14, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale et notamment les aspects budgétaires,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Le montant des dépenses totales est plafonné au maximum à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Les dépenses pourront être engagées à hauteur des crédits ouverts au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, dans la limite de 20% des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 –article 6535.

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE ALBERT SERRAZ
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian avait décidé, par délibération du 18 mars 2013, de verser un fonds de concours pour le fonctionnement du centre nautique Albert Serraz à Montmélian, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, ce fonds de concours a été calculé en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de cet équipement, dépenses de fonctionnement du service public lié à l'accueil des usagers du centre nautique; puis versé sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Madame la trésorière municipale.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau, gardiennage.

Ce fonds de concours s'est élevé à 50 000 euros en 2013.

Le Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour la poursuite du versement de ce fonds de concours lors de sa séance du 10 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

- **D'APPROUVER** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE LEONARD DE VINCI
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian avait décidé, par délibération du 18 mars 2013, de verser un fonds de concours pour le fonctionnement de l'Espace Léonard de Vinci, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Cet équipement accueille l'école municipale de musique et de danse, dont 44 % des élèves seulement résident à Montmélian, ainsi que le Centre Départemental de Pratique Musicale et Culturelle qui relève de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle DIAPASON 73.

Conformément à la réglementation, ce fonds de concours a été calculé en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de cet équipement, hors dépenses de fonctionnement du service de l'école municipale de musique et de danse et hors subventions ; puis versé sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Madame la trésorière municipale.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau, gardiennage.

Ce fonds de concours s'est élevé à 17 999,04 euros en 2013.

Le Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour la poursuite du versement de ce fonds de concours lors de sa séance du 10 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement Espace Léonard de Vinci, hors dépenses du service public de l'école municipale de musique et de danse, à hauteur de la part restant à charge de la commune, subventions déduites, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **D'APPROUVER** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS), AU CONSEIL GENERAL, A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL, A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CREATION D'UN CLUB HOUSE DE FOOTBALL A MONTMELIAN

Rapporteur : Gilbert NAJAR

La Ville de Montmélian a le projet de réaliser un local pour le club de football de Montmélian, de type clubhouse.

Une solution transitoire avait été mise en place il y a huit ans, avec l'installation de deux algéco, pour permettre d'accueillir la structure du club et stocker le matériel à proximité du terrain d'entraînement.

Mais cette installation précaire ne permet pas suffisamment de répondre aux besoins pour animer un club qui compte 250 licenciés, dont plus de 200 licenciés joueurs, parmi lesquels 140 jeunes dont plus de 100 sont inscrits à l'école de football labellisée par la Fédération Française de Football en janvier 2013.

Cette labellisation est le fruit d'une dynamique engagée depuis plusieurs années. Ce travail de fonds a particulièrement porté ses fruits en 2013 : montée en division d'Excellence de l'équipe première au terme de la saison 2012-2013 où elle a été championne de Savoie de sa catégorie, création d'une section « féminines seniors », formation des éducateurs et des dirigeants, renforcement des objectifs comportementaux à tous les niveaux du club, baisse des amendes de 60%, soutien matériel et financier de nouveaux sponsors, très bon résultats de l'école de football pour sa première année de fonctionnement.

Afin de permettre au club d'assurer la poursuite de son développement, il apparaît nécessaire de doter le club d'un lieu de vie conforme aux enjeux qui sont identifiés.

Un projet de clubhouse a été élaboré, d'une surface de 200 m² environ, qui serait implanté au stade de l'Île, pour un montant de travaux estimé à 300.000 euros HT environ auquel il convient d'ajouter une dépense estimée à 50.000 € HT au titre des frais de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et de frais divers.

Des financements peuvent être sollicités auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), du Département de la Savoie au titre du Contrat Territorial Savoie (CTS), du FDEC ou de tout autre fonds concerné, ou de la Fédération Française de Football. Un concours peut également être demandé à l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

La commission N°2 a délivré un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 12 mai 2014.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Julien FLEURY, Trésorier du Club de Football de Montmélian, sort de la salle et ne prend pas part à la délibération ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** ce projet dans son principe ;
- **DE SOLLICITER** auprès du CNDS, du Conseil Général, au titre du CTS, du FDEC ou de tout autre fonds concerné, auprès de la Fédération Française de Football ainsi que de l'Etat au titre de la réserve parlementaire, des subventions les plus élevées possibles pour la création d'un clubhouse pour le club de football de Montmélian.

- **DE SOLLICITER** auprès de ces financeurs, l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MEDIATHEQUE VICTOR HUGO
--

Rapporteur : Joël VUILLARD

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 24 février 2014, le rapport d'évaluation préalable à la rénovation de la médiathèque réalisé par la Société Publique locale d'efficacité énergétique.

Cette opération intègre la rénovation énergétique du bâtiment mais également la mise en accessibilité de cet équipement et une extension des surfaces de plancher.

Il est envisagé une rénovation énergétique ambitieuse dépassant le niveau BBC rénovation qui apportera une forte amélioration du confort en été et en mi-saison. Elle permettra de réaliser 50% d'économies d'énergie primaires et d'éviter l'émission de 71% de gaz à effet de serre. Le montage envisagé pour la réalisation de cette opération garantira les résultats à atteindre.

Le coût de l'opération est estimé à 740 000 euros HT, maîtrise d'œuvre incluse hors frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé de solliciter l'Etat au titre du Concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques ou tout autre fonds.

Par ailleurs, la médiathèque étant un équipement structurant dont le rayonnement dépasse largement les limites communales, il est proposé au Conseil municipal de solliciter également une subvention du Conseil Général dans le cadre du Contrat Territorial Savoie.

Enfin, compte tenu de l'ambition de performance énergétique attendue, une subvention complémentaire pourrait être sollicitée au titre du dispositif « performance énergétique ».

La commission n°2 a validé ce projet lors de la séance du 12 mai 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** l'Etat et le Département de la Savoie pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux au titre du CTS ou de tout autre fonds ;
- **DE SOLLICITER** le Département de la Savoie pour un complément de subvention au titre du dispositif « performance énergétique » ;
- **DE DEMANDER** au Département, le cas échéant, l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FDEC – PROGRAMMATION 2015 – AMENAGEMENT D'UN SKATE PARK

Rapporteur : Magali GRANGEAT

Le Conseil Municipal avait approuvé, lors de sa séance du 6 juillet 2012, le projet d'aménagement d'une aire de skate et la demande de subvention au Conseil Général pour ce projet.

Cette demande n'a pas été retenue pour les programmations 2013 et 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à nouveau le Conseil Général au titre de la programmation 2015.

L'aménagement d'une nouvelle aire est envisagé pour un coût estimé à 25 000 euros HT.

Cet aménagement élaboré en concertation avec les utilisateurs comportera deux rampes de lancement avec grille, face à face, et un module central.

La commission n° 2 avait validé ce projet lors de la séance du 25 juin 2012, elle a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 mai 2013.

La commission n°2 a confirmé cet avis lors de la séance du 12 mai 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** ce projet d'équipement ;
- **DE DEMANDER** au Département de la Savoie une subvention au meilleur taux au titre du FDEC ou de tout autre fonds concerné ;
- **DE DEMANDER** au Département, le cas échéant, l'autorisation de commencer ces aménagements avant la notification d'une éventuelle subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES – PROGRAMMATION 2015 RENOVATION DES SALLES DE CLASSE ECOLE AMELIE GEX

Rapporteur : Marie-Christine DUC

Lors de sa séance du 27 mai 2013, Le Conseil Municipal avait approuvé le principe de travaux de rénovation de l'école Amélie Gex et la demande de subvention au Conseil Général pour le financement de ce projet.

Cette demande n'a pas été retenue pour la programmation 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la demande de subvention pour la programmation 2015.

Le projet consiste à rénover les quatre salles de classe ainsi que la salle polyvalente de l'école Amélie Gex dont l'aménagement n'a pas été modifié depuis la construction de l'école en 1970, hormis la réfection des menuiseries intervenue en 2006.

Les travaux envisagés comprennent les peintures et revêtements muraux, plafonds suspendus, électricité et éclairage.

Ces travaux sont estimés à 125 000 euros HT.

La commission n°2 avait validé ce projet lors de la séance du 16 mai 2013. Elle a à nouveau émis un avis favorable lors de sa séance du 12 mai 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** à nouveau ce projet de rénovation
- **DE SOLLICITER** le Département de la Savoie pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux au titre du Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes ou de tout autre fonds ;

APPROBATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTMELIAN POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD-CADRE CONCERNANT LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL
--

Rapporteur : Joël VUILLARD

Conformément à l'article L. 445-4 du code de l'énergie, « Les consommateurs finals non domestiques consommant plus de 30 000 kilowattheures par an et bénéficiant encore des tarifs réglementés de vente de gaz naturel mentionnés à l'article L. 445-3 ne sont plus éligibles à ces tarifs aux dates suivantes :

« 2° Pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 kilowattheures par an, au plus tard le 31 décembre 2014".

La Ville et le CCAS de Montmélian sont soumis à cette échéance et devront donc acheter le gaz naturel, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Pour ce faire et pour réaliser des économies d'échelle et de procédure, il est proposé qu'un groupement de commandes soit mis en place entre ces 2 collectivités, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La consultation concernera 22 points de livraison dont 2 pour le CCAS (Résidence Albert Camus). La Consommation Annuelle de Référence (CAR) pour la Ville est estimée à 2 728 000 kWh.

Ces contrats de fourniture de gaz n'ont pas tous la même date d'échéance.

Compte tenu de cette diversité et du caractère très fluctuant du prix du gaz, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour mettre en place un accord-cadre avec 5 titulaires qui seront remis en concurrence au fur et à mesure des besoins.

Les modalités de ce groupement de commandes seront définies par convention à intervenir entre la Ville et le CCAS.

La Ville sera le coordonnateur de ce groupement, chargé de signer et de notifier les marchés.

Les marchés seront ensuite exécutés par chaque partie.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres de la Ville soit celle du groupement de commandes.

La Commission n°2 a délivré un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 12 mai 2014.

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré sur ce même rapport lors de sa séance du 26 mai 2014.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ainsi que les modalités de fonctionnement définies dans la convention de groupement de commandes à intervenir.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et les pièces qui s'y rapporteront.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AUX MARCHES POUR LA RENOVATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI

Rapporteur : Joël VUILLARD

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés, conformément aux décisions prises par la Commission d'appel d'offres, pour la rénovation de la maison de l'emploi de Montmélian.

Dans le cadre de l'exécution des marchés, un avenant s'avère nécessaire pour le lot n°1 attribué à la Société TRIBAT - 38110 Saint Victor de Cessieu.

Cet avenant s'élève à 4 169,72 euros HT. Le montant du marché, attribué pour un montant initial de 83 558,88 euros HT, est donc de 87 728,60 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant, conformément à la décision prise par la Commission d'appel d'offres, comme énoncé ci-dessus.

REGULARISATION FONCIERE D'EMPRISE DE VOIRIE - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZA 32, COMMUNE DE LA CHAVANNE, AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

Il apparaît que la commune de Montmélian était propriétaire de la parcelle de pré, cadastrée ZA 32, lieudit La Bassée sur la commune de La Chavanne, d'une contenance de 554 m², qui a servi au Département de la Savoie pour réalisation d'un carrefour giratoire sur une route départementale (cf plan joint).

Il convient de régulariser la situation de ce bien foncier dont la propriété doit revenir au Département.

Pour ce faire, il est proposé de signer un acte administratif entre la Ville de Montmélian et le Département de la Savoie valant acte de vente.

Cette cession se fait à titre gratuit, le bien étant par ailleurs évalué à 3.900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CEDER** à titre gratuit au Département de la Savoie la parcelle cadastrée ZA 32, sise La Bassée sur la commune de La Chavanne, d'une superficie de 554 m², dans le cadre d'une régularisation foncière d'emprise de voirie ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte administratif de vente à intervenir entre la Ville et le Département de la Savoie, ainsi que toutes les autres pièces de procédure.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT – EXERCICE 2014

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Immeubles de rapport pour permettre la prise en charge d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Ces nouvelles dépenses sont financées par une réduction de dépenses du chapitre 011.

Chapitre	nature	Libellé	Budget primitif	Proposition DM
011	6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	1000	-560
011	61558	Autres biens mobiliers	1500	-1200
67	673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	0	1760

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget annexe Immeubles de rapport pour l'exercice 2014.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à une observation du contrôle de légalité de la Préfecture, le Conseil Municipal est invité à rapporter le dernier paragraphe de sa délibération du 7 avril 2014 portant cet objet, dont la légalité est contestée.

La délibération corrigée et qui est proposée d'adopter est la suivante.

Le Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T) prévoit que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à son article L.2122-22, afin de permettre une gestion administrative plus rapide, sous le contrôle du Conseil Municipal.

Dans le cadre de cette délégation, ces attributions relèvent de la compétence du Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Les délégations visées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, portent sur une partie des compétences de l'assemblée délibérante ; le Maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalant juridiquement à des délibérations. Les décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux, portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises par le Maire, en application de cette délégation peuvent être signées par un Adjoint, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DELEGUE au Maire** pour la durée de son mandat, **l'ensemble des attributions du Conseil Municipal prévues à l'article L.2122-22** du Code Général des Collectivités Territoriales et en déterminer les limites, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer librement les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des montants prévisionnels inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- dans la limite de 500.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans les conditions fixées par les délibérations institutives et modificatives ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1. les délibérations prises par le Conseil Municipal et tous actes pris par le Maire pour leur exécution ;
2. les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de la présente délibération ;
3. les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
4. les conventions, contrats, marchés, délégations de services publics ;
5. en général, toutes les actions de nature civile commerciale ou administrative et, du ressort de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ;
6. également toutes décisions citées aux points 1, 2, 3, 4 et 5 du présent article, prises par le représentant du Maire empêché ou par les adjoints ou conseillers municipaux délégués ;

Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale, qui devront faire l'objet d'un mandat distinct, étant toutefois rappelé qu'en toute hypothèse, et par application des dispositions de l'article L.2132-3 du CGCT, le Maire pourra toujours, sans autorisation préalable du Conseil Municipal, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des déchéances.

17° De régler, sans limites, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite maximum de un million d'euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal institutive et délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L.523-4](#) et [L.523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 29 mars 2014 :

- Décision n° 12/2014 du 31 mars 2014 relative à la vente de la concession N° 471 du Cimetière-parc de la Peysse ;
- Décision n° 13/2014 du 11 avril 2014 relative à la signature de deux marchés de travaux N° 2 et 3 subséquents à l'accord cadre, relatifs aux travaux sur le réseau d'eau, conclus avec l'entreprise GUINTOLI, sise 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 56.806,30 € HT pour le secteur de la petite Serve, et 23.216 € HT pour le secteur des Calloudes ;
- Décision n° 14/2014 du 14 avril 2014 relative à la signature d'un avenant N°2 au bail de location de locaux administratifs sis place Albert Serraz, conclu avec la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- Décision n° 14bis/2014 du 11 avril 2014 relative à la création d'un tarif pour les régies « spectacle » et « Cinéma » à l'occasion de la soirée ciné -concert du mardi 15 avril 2014 ;
- Décision n° 15/2014 du 14 avril 2014 relative à la signature d'un bail de location d'un bâtiment situé 12, quai de l'Isère, conclu avec Monsieur Joseph Zurcher ;
- Décision n° 16/2014 du 14 avril 2014 relative à la signature d'un bail de location d'un local situé 12, rue François Dumas, conclu avec la Société Etoile Pressing ;
- Décision n° 17/2014 du 15 avril 2014 relative à la signature d'un marché de services portant sur la mise à disposition au centre nautique d'un distributeur d'articles de piscine, conclu avec la société TOPSEC EQUIPEMENT, sise 94400 VITRY SUR SEINE pour une durée de 5 ans, moyennant la rétrocession à la Ville de 5% du chiffre d'affaire HT ;
- Décision n° 18/2014 du 13 mai 2014 relative à la signature d'une convention de prestation de services conclue avec le groupe d'Arts et Traditions populaires « La Savoie » sis 73000 CHAMBERY, pour le spectacle folklorique du 13 juillet 2014, pour un montant de 2.100 € nets de taxe ;
- Décision n° 19/2014 du 15 mai 2014 relative à la signature d'un marché de fournitures à bons de commande pour du matériel électrique et d'éclairage public, conclu avec l'entreprise Comptoir Lyonnais d'Electricité, sise 73000 CHAMBERY, pour un montant maximum de 15.000 € HT.

INFORMATIONS

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 4 juillet à 18 h 30 ;
- L'ouverture du Centre Nautique est repoussée au vendredi 6 juin ;
- La Ville de Montmélian a été lauréate du Grand Prix Européen de l'urbanisme 2014 ;
- L'Espace François Mitterrand accueillera le spectacle de Yves Lecoq le vendredi 6 juin ;
- Dans le cadre de Théâtre en campagne, la compagnie Autochtone proposera une déambulation festive autour d'un Crieur Public le samedi 7 juin à 20h dans la Vieille Ville (départ Hôtel Nicolle de La place) ;
- L'école de musique et de danse présentera son spectacle de fin d'année le vendredi 13 juin 2014 à l'Amphithéâtre Pierre.Cot à 20 h 30
- Le Samedi 14 juin, aura lieu l'élection du nouveau conseil municipal jeunes, de 9h à 11h, sous réserve d'un nombre de candidats suffisants. En effet, une réunion d'information a eu lieu le 21 mai, mais très peu de jeunes concernés (ceux nés en 1999, 2000 et 2001) étaient présents. Une relance a été effectuée par l'intermédiaire du collège par l'Educateur jeunesse de la Ville.
- Semaine franco-allemande du 20 au 23 juin 2014. Une réunion du comité de jumelage a lieu le mercredi 28 mai à 20h30 pour préparer la venue de nos amis de Höchst. Les membres du Conseil sont invités à y participer.
- Vendredi 27 juin à 19h, concert dans le quartier du Grésivaudan
- Odyssée de l'Association des Paralysés de France, le samedi 28 juin à midi. L'Odyssée démarre de Montmélian et nous préparons un repas pour les participants.
- Jeudi 3 juillet : tournoi de foot et barbecue dans le quartier des Capucins à partir de 17h
- La journée à la mer (aux Saintes Marie de la Mer) pour les enfants de la commune aura lieu le jeudi 10 juillet
- Dimanche 13 juillet : nous accueillerons, dans le cadre des festivités de la fête nationale, le Festival Mondial de Folklore le 13 juillet à 20h30 avec, cette année, des ballets du Gabon et du Brésil ;
- Lundi 14 juillet : défilé et pique-nique républicain aux Jardins de Höchst

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

La Secrétaire

La Députée- Maire,

Blandine JOLY-PERRIN

Béatrice SANTAIS